

Établissement public foncier de Loire-Atlantique
Établissement Public Foncier Local
11, rue Arthur III
44200 NANTES

Décision de préemption n° 2025-044

EXTRAIT

Le directeur,

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les Établissements Publics Fonciers Locaux ;
- VU** la création de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique le 17 juin 2012, et son assemblée constitutive en date du 3 juillet 2012 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique en date du 19 octobre 2017, désignant Monsieur Jean-François BUCCO en qualité de directeur dudit établissement ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique du 19 octobre 2022, portant délégation à Monsieur Jean-François BUCCO, directeur de l'établissement, de l'exercice des droits de préemption et de priorité définis dans le Code de l'Urbanisme, par délégation de leurs titulaires.

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant :

Adresse du bien GUENROUET (44530) 11 place de l'Église	
Liste des biens Parcelle bâtie cadastrée section AB n°66 d'une superficie totale de 174 m ²	
Délégation à l'Établissement public foncier Arrêté n°2025- N°01 de l'adjoint à l'urbanisme, par délégation du Maire de la commune de Guenrouet, daté du 22 mai 2025, portant sur la délégation ponctuelle du droit de préemption à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique à l'occasion de l'aliénation d'une propriété cadastrée section AB n°66, d'une contenance totale de 174 m ² , sise GUENROUET (44530) 11 place de l'Église.	Date de décision de préemption 16 juillet 2025

À Nantes, le 16 juillet 2025,

Par délégation du directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique,

La responsable du pôle foncier,

Justine COZ

